

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02791
Numéro SIREN : 825 332 307
Nom ou dénomination : 600 PHENIX

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 95033

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-08-2019

N° DE DEPOT : 2019R095033

N° GESTION : 2017B02791

N° SIREN : 825332307

DENOMINATION : 600 PHENIX

ADRESSE : 37 rue de Croulebarbe 75013 Paris

DATE D'ACTE : 31-07-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

600 PHENIX
Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 37 rue de Croulebarbe
75013 PARIS
825 332 307 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un juillet,
A dix heures,

Les associés de la Société 600 PHENIX, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie SERRE, Présidente et associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

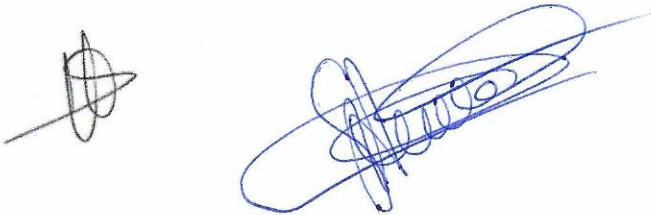
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance et les associés présents.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a simple, stylized mark. The signature on the right is more complex, with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.